



Fiche de renseignements pour le consommateur

EAU EMBOUTEILLÉE

Qu'est-ce que de l'eau embouteillée?

On parle d'eau embouteillée lorsque cette boisson est offerte dans un contenant hermétique et est destinée à la consommation humaine. Cette désignation vise entre autres l'eau dite de « de source » ou « minérale » et celle provenant de diverses autres sources qui a peut-être dû être traitée pour la rendre propre à la consommation.

Quels sont les différents types d'eau embouteillée?

Conformément à la réglementation actuelle, l'eau embouteillée ne peut être qualifiée d'eau « de source » ou d'eau « minérale » que si elle est tirée d'une source souterraine qui ne fait pas partie du réseau d'approvisionnement en eau d'une collectivité. Elle doit être naturellement potable à sa source et ne peut être soumise à aucun traitement qui en modifierait la composition chimique originale. Les seuls traitements permis sont, entre autres, la gazéification, l'ajout d'ozone comme désinfectant ou la fluoruration (afin de prévenir la carie dentaire). L'eau minérale contient généralement une plus grande quantité de sels minéraux dissous que l'eau de source.

L'eau en bouteille dont l'étiquette ne porte pas la mention « eau de source » ou « eau minérale » peut provenir de toute autre source et peut avoir été traitée pour la rendre potable ou en modifier la composition originale. L'étiquette de ce type d'eau doit indiquer à quel(s) traitement(s) elle a été soumise. Les noms de produits suivants doivent apparaître sur l'étiquette :

« **eau distillée** » - Eau obtenue par distillation (c.-à-d. évaporation puis condensation);

« **eau déminéralisée** » - Traitement autre que la distillation permettant d'abaisser la teneur en minéraux à moins de 10 parties par million;

« **eau gazéifiée** » - Eau à laquelle on a ajouté du dioxyde de carbone, pour la rendre pétillante.

L'eau embouteillée qui n'entre dans aucune des catégories susmentionnées et qui ne peut être qualifiée d'eau minérale ou de source, pourra être désignée par tout autre terme approprié qui soit exact et non trompeur.

Peut-on mettre en bouteille de l'eau du robinet?

Oui, sauf lorsqu'on la qualifie d'eau minérale ou de source. Certains types d'eau embouteillée, telle l'eau « distillée » ou « déminéralisée » pourrait être de l'eau du robinet qui a été soumise à un traitement visant à en diminuer la teneur en minéraux ou à en retirer des produits chimiques comme le chlore.

Quelle information doit figurer sur l'étiquette de l'eau embouteillée?

À l'instar de tout autre aliment préemballé, l'étiquette de l'eau embouteillée doit comporter l'information de base suivante :

- le nom commun,
- la liste des ingrédients (s'il y en a plus d'un),
- la quantité nette,
- le nom et l'adresse de l'entreprise responsable.

Les autres exigences d'étiquetage qui sont propres à l'eau embouteillée sont les suivantes :

Pour toute eau embouteillée :

- la teneur en ion fluorure.

Pour l'eau « de source » ou l'eau « minérale » :

- la teneur en sels minéraux dissous,
- une mention indiquant s'il y a eu un ajout d'ozone ou de fluorure,
- une mention indiquant l'emplacement géographique de la source souterraine où a été puisée l'eau.

Pour l'eau embouteillée qui n'est ni « minérale », ni « de source » :

- la description de tout traitement auquel elle a été soumise.

L'eau embouteillée peut-elle contenir des bactéries?

L'eau embouteillée n'est pas un produit stérile. Elle doit cependant être exempte d'organismes pathogènes. Comme la plupart des aliments, l'eau embouteillée peut contenir des bactéries d'origine naturelle qui n'ont généralement que peu ou pas d'effets sur la santé.

L'eau embouteillée est-elle plus saine que l'eau du robinet?

Les fabricants et les importateurs d'eau embouteillée doivent s'assurer que leurs produits sont toujours conformes aux normes canadiennes de santé et de salubrité. Les normes de qualité sont semblables pour l'eau embouteillée et celle des municipalités. Elles sont toutes deux considérées comme saines lorsqu'elles satisfont aux normes de santé et de salubrité ou les dépassent. Au Canada, on n'a encore constaté aucun cas de maladie d'origine hydrique qui aurait été contractée en buvant de l'eau embouteillée.

Santé Canada recommande aux groupes particulièrement sensibles aux maladies de penser à faire bouillir leur eau avant de la boire, ou de consommer seulement de l'eau stérile. Cette recommandation s'applique aux enfants bas âge, aux femmes enceintes, aux personnes âgées fragiles et à ceux et celles dont le système immunitaire a été affaibli par une maladie, une opération ou une thérapie.

Que dois-je tenir compte avant d'acheter de l'eau embouteillée?

Examinez attentivement les bouteilles avant de les acheter et n'achetez que des bouteilles dont le sceau est intact. Assurez-vous que l'eau est claire et exempte de dépôts. Évitez de remplir les vieilles bouteilles à moins de les avoir correctement nettoyées et aseptisées.

Comment devrait-on entreposer l'eau embouteillée?

On devrait toujours entreposer l'eau dans des contenants hermétiques. Une quantité importante d'eau embouteillée pourra être entreposée dans un endroit frais et sombre tel un sous-sol ou un entrepôt. Comme tout autre aliment, si on entrepose de l'eau embouteillée à long terme, il faudra prendre soin d'effectuer une rotation des stocks afin d'éviter d'en dépasser la durée de conservation. La plupart des fabricants d'eau embouteillée indiquent que leur produit a une durée limite d'entreposage de deux ans.

L'eau embouteillée est assujettie à une réglementation?

L'eau embouteillée est considérée comme un produit alimentaire et est régie par la *Loi sur les aliments et drogues* et son règlement d'application. La réglementation comporte des exigences sur la qualité microbiologique, la composition et l'étiquetage. À l'instar de autre produit de consommation préemballé, l'eau embouteillée est aussi régie par la *Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation* et son règlement d'application.

Aux termes de la *Loi sur les aliments et drogues*, Santé Canada fixe des normes de santé et de salubrité pour l'eau embouteillée vendue au Canada. C'est l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) qui applique ces normes. Elle fixe et applique aussi les normes prescrites par les deux lois susmentionnées, qui visent à protéger les consommateurs de fraudes relativement à la composition, à l'emballage, à l'étiquetage et à la publicité de l'eau embouteillée. En sa qualité d'organisme chargé d'appliquer les normes, l'ACIA peut inspecter les produits, leurs étiquettes et les établissements qui vendent, préparent ou distribuent de l'eau embouteillée. De plus, certains ministères et organismes provinciaux et municipaux peuvent réglementer l'eau embouteillée et effectuer des inspections dans ce domaine.

Autres sources d'information

http://www.hc-sc.gc.ca/food-aliment/francais/organisation/bureau_des_dangers_microbiens/faqs_bottle_d_water_fr.htm#R1